



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Autre avis

Date de publication: SHAB 01.04.2022

Date d'échéance prévue: 01.04.2024

Numéro de publication: KK10-0000001530

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

CITATION PAR VOIE EDICTALE

AM-Performances Sàrl en liquidation

CHE-466.922.889

rue du Marais 27

2400 Le Locle

Par jugement du 9 mars 2022, la juge du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz a prononcé la faillite de la société précitée. Le but de la faillie est « exploitation d'un garage; réparation de véhicules automobiles; achat et vente de véhicules neufs et d'occasion (pour but complet, cf. statuts) ».

Par la présente publication, l'associé gérant avec signature individuelle, Monsieur Antoine Paul PIALOT, anciennement domicilié à la rue du Marais 27 à 2400 Le Locle, actuellement parti sans laisser d'adresse est cité à comparaître le jeudi 7 avril 2022 à 14h00 à l'Office des faillites, rue de l'Epervier 4 à 2053 Cernier, pour être entendu sur les opérations de liquidation de la faillite précitée. Faute de se présenter, Monsieur PIALOT est rendu attentif au fait que la faillite de AM-Performances Sàrl en liquidation sera liquidée conformément aux dispositions de la LP. Son attention est également attirée sur les articles 229 LP et 323 CPS. Conformément aux dispositions de l'article 222 al. 4 LP, les tiers qui détiennent des biens appartenant au failli ou contre qui le failli a des créances ont, sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5 CP), l'obligation de renseigner et de remettre les objets. Les tiers qui ont des revendications à faire valoir sont priés de s'annoncer à l'Office des faillites, rue de l'Epervier 4 à 2053 Cernier, dans les dix jours suivants la présente publication, faute de quoi ils seront réputés renoncer à leur droit de propriété. Cernier, le 29 mars 2022 Office des faillites